



République Française
Département de la Marne
Mairie Tours-sur-Marne

ARRÊTÉ N°A2026_012

PORTANT FERMETURE DU STADE

Le Maire de la commune de Tours-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-2, L2213-1, L2213-4 et L2214-4,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour la réfection du terrain du stade de football de Tours-sur-Marne,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de la préservation du terrain de football de Tours-sur-Marne, celui-ci sera fermé du 15/02/2026 au 09/03/2026.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY
- Sporting Club de la Côte des Noirs
- Archives

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 17/02/2026

Le Maire,

JM GODRON

